



ARRETE N° AR_2017_009
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION

LE MAIRE de la Commune de LES HERMITES,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3321-1, L 3334-2, L3335-4 et L 3341-4 du code de la santé publique,
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L3332-9, L3342-1 et L3353-3 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n°2011-267 du 4 mars 2011,
Vu la loi n°2011-302 du 22 mars 2011,
Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Considérant la demande de Madame DROUET Sylvie pour l'association Club d'éducation et sport canin de Prunay-Cassereau en date du 08 mars 2017 à l'occasion de l'organisation d'une épreuve de recherche utilitaire le samedi 15 avril 2017 et le dimanche 16 avril 2017 à la salle Foyer Communal de Les Hermites.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Madame DROUET Sylvie pour l'association Club d'éducation et sport canin de Prunay-Cassereau est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} catégorie, le samedi 15 avril 2017 de 18h00 à 23h00 et le dimanche 16 avril 2017 de 9h00 à 23h00 au Foyer Communal rue de l'Ermitage à Les Hermites, à l'occasion de l'épreuve de recherche utilitaire.

ARTICLE 2 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

ARTICLE 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à LES HERMITES, le 13 mars 2017

Le Maire,


Guy SAUVAGE de BRANTES

